



ARRETE n° 26 - 2026

Délégation de signature des bordereaux de titres et de mandats

Monsieur Quentin PICARD

Le Maire de Lampaul-Guimiliau,
Vu les articles L.2122-19 et D.1617-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que pour une raison de bon fonctionnement des services communaux, il convient que le personnel administratif puisse signer électroniquement les bordereaux de titres et de mandats,

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Quentin PICARD, directeur général des services, pour la signature électronique des bordereaux de titres et de mandats au format PES V2 avec un certificat électronique établi à son nom propre.

Article 2 : La signature des bordereaux récapitulant les mandats de dépenses emportera certification du service fait des dépenses concernées et attestation du caractère exécutoire des pièces justifiant les dépenses concernées. De même, la signature des bordereaux récapitulant les titres de recettes emportera attestation du caractère exécutoire des pièces justifiant les recettes concernées et rendra exécutoires les titres qui y sont joints.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié, transmis à Monsieur le Préfet du Finistère, au comptable public assignataire et notifié à l'intéressé.

Fait à Lampaul-Guimiliau, le 31 mars 2026

Le Maire,
Jean-Yves POSTEC

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique.
Notification faite le ...31/03/2026...
Signature de l'agent :

